



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/010/2241

Objet : avenant n° 1 au marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°2 « CVC/plomberie/électricité » avec la société JP FAUCH.

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2022/073/2177 du 21 juillet 2022, attribuant le marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°2 « CVC/plomberie/électricité » avec la société Électricité Industrielle JP FAUCH pour un montant de 35 858,38 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires de désamiantage sur l'étage du bâtiment ;

Considérant que ces travaux complémentaires de désamiantage impactent le planning d'exécution des entreprises titulaires, et entraînent une augmentation du délai global de réalisation de l'opération de 4 semaines ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché susvisé, qui modifie et prolonge le délai d'exécution de 4 semaines supplémentaires, du fait de la réalisation des travaux complémentaires de désamiantage.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché non modifiées par l'avenants 1 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Amapola VENTURINI

